



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Manuels et fournitures

Question écrite n° 43324

### Texte de la question

M. Andre Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche sur le renouvellement des manuels scolaires. Ces livres, couteux, doivent normalement etre choisis par les professeurs en conseil d'enseignement et rester en circulation pour une periode de quatre ans. Or, il semblerait que ceux-ci servent entre deux et trois ans au maximum, meme parfois un ou deux ans seulement. Les raisons evoquees pour ces changements sont : changement de programme, nouvelle edition, nouveaux choix des enseignants. En outre, on constate, lorsqu'on feuillette l'ancienne et la nouvelle edition, qu'un seul chapitre, voire une phrase, a change. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre son intention a ce sujet.

### Texte de la réponse

Les conditions de renouvellement des manuels sont fixees par la circulaire no 71-195 du 9 juin 1971. Il ne semble pas opportun a ce stade d'en modifier le texte. En effet, les regles qui sont precisees dans ce texte restent applicables. Notamment, la premiere indique que « sauf cas de force majeure (changement de programmes, par exemple, ou mise en train d'un nouvel enseignement), le meme manuel devra, dans un etablissement, etre utilise, dans une division Y... » pendant quatre annees successives dans le second cycle ». A cet egard, il convient de rappeler que les nouveaux programmes de college qui sont mis progressivement en place a partir de la sixieme a compter de la presente rentree scolaire succedent a des textes qui datent de 1985. Pour les programmes de lycee, revus a l'occasion de la renovation pedagogique des lycees, ils font suite a des programmes d'avant 1987. Les manuels scolaires sont rediges et produits sous la seule responsabilite des editeurs et il n'est pas de la competence du ministre de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche d'intervenir dans leur contenu et leur renouvellement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Berthol André](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43324

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 septembre 1996, page 5133

**Réponse publiée le :** 9 décembre 1996, page 6458